PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026 à 12h30

Etaient présents :
MM. BAUDRY Matthieu, CICHETTI Bertrand, ETANDIN Philippe, FROMONT Thierry, GHALEB Luc et MOREAUX Yves.
Mmes ARNOUT Marie, BEUKELS Juliette, DESAUNAY Emmanuelle, GONTON Marie-Laëtitia, JUIN Mireille, TOURNEUX Marylène, TREMPU Patricia et VARIN Magaly ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Lionel BOISSIERE a donné pouvoir à Mme Marie-Laëtitia GONTON,
Mme Annie MAUROIT a donné pouvoir à M. Yves MOREAUX,
Mme Sophie VOISIN a donné pouvoir à Mme Marie ARNOUT.

Absents excusés : M. GONTON Damien et Mme MARTINIE Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laëtitia GONTON

Madame le Maire souhaite la bienvenue à M. Philippe ETANDIN et Mme Marylène TOURNEUX.

Madame le Maire laisse la parole à Mme Marie-Laëtitia GONTON qui, en qualité de secrétaire de séance, liste les membres présents, les pouvoirs, les membres absents et excusés. Elle indique que le quorum est atteint.

Madame le Maire informe les conseillers de la démission de M. Emmanuel DAIREAUX pour convenance personnelle. M. Damien GONTON est nommé conseiller municipal à sa suite.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2026

En l'absence de remarques par le conseil municipal, le procès-verbal du 22 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

- Liste des dernières décisions du Maire prises en vertu de sa délégation.

Décision N°09-2026 pour la signature de l'avenant N°2 pour le lot 11 – Peinture, revêtements muraux, sols souples avec la société PIERRE SAS pour un montant en moins-value de -3850.97 € TTC soit -6.18 % de réduction.

Décision N°10-2026 pour la signature de l'avenant N°1 pour le lot 08 – menuiseries intérieures bois avec la société LELUAN MAP pour un montant en moins-value de -3 187.96 € TTC et un total des avenants de -14.65%.

Décision N°11-2026 pour la signature de l'avenant N°2 pour le lot 03 – démolition, gros œuvre, faïence, carrelage avec la société SCL Société construction pour un montant en moins-value de -3 782.47 € TTC et un total des avenants de 2.35%.

Décision N°12-2026 portant acceptation du don d'un ensemble de 80-85 cartes postales anciennes d'une valeur estimée à 900 €. Ce don est consenti par monsieur DE REGUARDATI DI CASTELFRANCO.

Les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Madame le Maire donne ensuite lecture des dernières DIA signées dont la liste est ci-dessous :

N°	Situation du bien	Parcelle	Nature du bien	Prix de vente	Date de signature
DIA 014 409 26 00026	5 Avenue de Rouen	AR 0154	Terrain à bâtir	217 750,00 €	23/06/2026
DIA 014 409 26 00027	4 Boulevard Edouard Wattier	AA 31	Maison	568 238,00 €	23/06/2026
DIA 014 409 26 00028	1 Chemin du Moulin d'Eau	F 357 / 365 et 70	Maison	417 015,00 €	23/06/2026
DIA 014 409 26 00029	27 Avenue de Paris	AR 53 et 54	Maison	420 000,00 €	23/06/2026
DIA 014 409 26 00030	3 Av Jean Mermoz	AC 91	Bureaux	300 000,00 €	23/06/2026
DIA 014 409 26 00031	9 rue Gordon Newton	AL 0347	Maison	282 000,00 €	23/06/2026
DIA 014 409 26 00032	10 Av Alexandre de Lavergne	AP 195 / 196 et 207	Maison	248 515,00 €	06/07/2026
DIA 014 409 26 00033	1 rue Stéphane Grenier	AO 199 et AO 201	Maison	380 000,00 €	17/07/2026
DIA 014 409 26 00034	1 Allée Robert Schuman	AK 105	Maison	306 333,00 €	17/07/2026
DIA 014 409 26 00035	Allée des Pins	AE 86	Terrain à bâtir	119 141,00 €	17/07/2026
DIA 014 409 26 00036	106 Route de Cabourg - La Cour Normande	AD 35	Maison	246 000,00 €	17/07/2026
DIA 014 409 26 00037	15 Av. des Dunes	AR 283	Maison	405 000,00 €	17/07/2026
DIA 014 409 26 00038	13 Av Pierre et Marie Curie	AP 31	Maison	650 000,00 €	17/07/2026
DIA 014 409 26 00039	Av de la Côte Fleurie	AC 76	Appartement	148 000,00 €	22/07/2026
DIA 014 409 26 00041	57 rue des Baigneurs	AC 12	Maison	203 500,00 €	31/07/2026
DIA 014 409 26 00042	3 rue des Tadornes	AI 109	Maison	440 000,00 €	31/07/2026
DIA 014 409 26 00043	13 rue des Tadornes	AI 114	Maison	467 000,00 €	25/08/2026
DIA 014 409 26 00044	14 rue de Verdun	AR 479	Maison	749 900,00 €	25/08/2026
DIA 014 409 26 00045	Route de Cabourg - La Cour Normande	AD 35	Chalet	222 000,00 €	25/08/2026
DIA 014 409 26 00046	22 Av de la Hogue du Moulin	AP 131	Maison	175 000,00 €	25/08/2026
DIA 014 409 26 00047	Avenue de Brulon	AA 243	Appartement + parking + garage	300 000,00 €	25/08/2026
DIA 014 409 26 00048	5 Av de Graye	AK 72	Maison	314 286,00 €	25/08/2026

DIA 014 409 26 00049	22 avenue de Caen - Lieu dit Avenue de Brulon	AA 244 / 245 et 287	Maison	1 000 000,00 €	25/08/2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

Élection d'un adjoint au maire

Madame le Maire informe les conseillers de la démission de M. Emmanuel DAIREAUX en qualité de maire adjoint. Celle-ci a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux le 6 août 2026.
Considérant qu'en cas de vacances, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints et que ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.
Madame le Maire indique que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant. Pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint.

Madame le Maire précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Un appel à candidatures a été formulé auprès des conseillers municipaux par mail le 31 août 2026.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de dire que l'adjoint à élire occupera le rang de 5ème adjoint et de procéder à sa désignation.

Mme le Maire indique qu'une seule candidature a été déposée, celle de M. Luc GHALEB et demande s'il y a d'autres candidats.

Mme le Maire nomme Mme Juliette BEUKELS et M. Matthieu BAUDRY assesseurs.

Chaque conseiller municipal est appelé à la table de vote.

Les assesseurs passent au dépouillement.

1er tour de scrutin	
Nombre de bulletins	17
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

M. Luc GHALEB ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé adjoint au Maire.

Madame le Maire remet l'écharpe à M. Luc GHALEB, nouvellement élu dont les délégations sont les suivantes :

- Associations sportives
- Manifestations sportives
- Santé en lien avec le sport
- Relations avec les commerçants
- Gestion des marchés communaux

Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire explique qu'au vu de la démission de M. Emmanuel DAIREAUX, de la nomination d'un nouvel adjoint (mais dont l'indemnité ne change pas) et de la prise en charge des finances par Mme Magaly VARIN, il y a lieu de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus.

Considérant l'enveloppe indemnitaire disponible, Madame le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi. Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire. Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,
Elle donne ensuite lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De dire que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

  - Maire : 33,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 16,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les 1er, 2e et 4e adjoint : 12,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Le 5e adjoint : 6.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1er conseiller délégué : 8,52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Du 2e au 6e et le 8e conseiller délégué : 6,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Le 7e conseiller délégué : 12.90% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- De dire que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.
- De dire que la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

<u>Majoration des indemnités de fonction des élus</u>

Madame le Maire explique qu'il convient de statuer sur la majoration des indemnités de fonction de 50% des élus, rendu possible par le classement station de tourisme de la commune, au sens du code du tourisme.
Considérant l'enveloppe indemnitaire disponible, il appartient au conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives à la majoration des indemnités et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De dire, compte tenu du fait que la commune de Merville-Franceville est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçus une délégation de fonctions seront majorées de 50%. Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est alors fixé aux taux suivants :

  - Maire : 50,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 24,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les 1er, 2e et 4e adjoint : 19,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Le 5e adjoint : 9,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Le 1er conseiller délégué : 12,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Du 2e au 6e et le 8e conseiller délégué : 9,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Le 7e conseiller délégué : 19,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- De dire que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.
- De dire que la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire explique que suite à la démission de M. Emmanuel DAIREAUX, il convient de modifier la composition de la commission d'appel d'offres dans laquelle il avait élu membre titulaire sur la seule liste qui s'était présentée. Elle ajoute que cette modification s'effectue pour la durée du mandat restant à courir.
Madame le Maire indique que Mme Magaly VARIN a été élue membre suppléant sur cette même liste et figure immédiatement après le dernier membre titulaire élu de ladite liste.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De prendre acte de la démission de M. Emmanuel DAIREAUX de ses fonctions de membre titulaire de la commission d'appel d'offres, à compter du 19 août 2026.
- De constater que Mme Magaly VARIN est appelée à remplacer M. Emmanuel DAIREAUX en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres, pour la durée restant à courir du mandat de cette commission.
- De constater qu'aucun autre candidat inscrit sur la même liste ne peut être appelé à remplacer Mme Magaly VARIN dans ses fonctions de membre suppléant.
- D'acter la composition de la commission de délégation d'appel d'offres comme suit :

Président : Madame le Maire ou son représentant.

Titulaires	Suppléants
Bertrand CICHETTI	Yves MOREAUX
Thierry FROMONT	Luc GHALEB
Magaly VARIN	

Modification de la composition de la commission de délégation de service public

Madame le Maire explique que suite à la démission de M. Emmanuel DAIREAUX, il convient également de modifier la composition de la commission de délégation de service public dans laquelle il avait élu membre titulaire sur la seule liste qui s'était présentée. Elle ajoute que cette modification s'effectue pour la durée du mandat restant à courir.
Madame le Maire indique que Monsieur Yves MOREAUX a été élu membre suppléant sur cette même liste et figure immédiatement après le dernier membre titulaire élu de ladite liste.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
- De prendre acte de la démission de M. Emmanuel DAIREAUX de ses fonctions de membre titulaire de la commission de délégation de service public, à compter du 19 août 2026.
- De constater que M. Yves MOREAUX est appelé à remplacer M. Emmanuel DAIREAUX en qualité de membre titulaire de la commission de délégation de service public, pour la durée restant à courir du mandat de cette commission.
- De constater qu'aucun autre candidat inscrit sur la même liste ne peut être appelé à remplacer M. Yves MOREAUX dans ses fonctions de membre suppléant.
- D'acter la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

Président : Madame le Maire ou son représentant.

Titulaires	Suppléants
Magaly VARIN	Luc GHALEB
Thierry FROMONT	Matthieu BAUDRY
Yves MOREAUX	

Participation au dispositif de Protection des Élus proposé par l'association CDCL

Madame le Maire donne la parole à M. Yves MOREAUX pour la présentation de ce point.

M. Yves MOREAUX explique que les services du ministère de l'Intérieur ont recensé une forte recrudescence d'agressions visant les Élus municipaux. De nouvelles mesures législatives et règlementaires ont été mises en place afin de lutter contre ces violences faites aux élus. La loi du 24 janvier 2023 ouvre la possibilité à des associations nationales d'Élus « de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ».
Dans ce contexte, l'association CDCL est habilitée au titre de la loi susmentionnée et propose un dispositif complet de protection des élus avec la prise en charge de tous les types d'agressions (insultes, menaces, agressions, contre les élus ou leurs familles…). Tous les élus du conseil municipal sont couverts, y compris les élus ne participant pas à la majorité, partout et en permanence. La participation à l'association CDCL est de 0.18 € par habitant par an, soit 396.90 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :
- de participer au Dispositif de Protection des Élus proposé par l'association CDCL,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget communal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec l'association CDCL et tout document inhérent à cette affaire.

Autorisation de signature de la convention avec la fourrière animale de Verson

Madame le Maire donne la parole à M. Yves MOREAUX pour la présentation de ce point.

M. Yves MOREAUX signale que la convention qui lie actuellement la commune à la SPA de Cabourg pour l'accueil de chien et de chat en état d'errance ou de divagation arrive à échéance le 31 décembre 2026 et ne donne pas entière satisfaction. Ce service permet à la commune de déposer les animaux suite à l'émission d'un ordre de mise en fourrière mais ne prévoyait pas de missions de capture, ramassage ou transport d'animaux. Elle comprend l'hébergement, la nourriture, les soins vétérinaires, l'identification, la recherche du propriétaire, etc.
M. Yves MOREAUX indique que le service de fourrière de Caen la Mer propose ces services ainsi que ceux de capture, ramassage et transport des animaux par des agents spécialisés, supprimant ainsi le risque pour les agents communaux. La durée initiale de la convention est d'un an, renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2029. La redevance est calculée comme suit :

Redevance année = Nombre d'habitants fixé par l'INSEE*1.07€ TTC, soit 2377,54^{e} pour 2027

Celle-ci est moins couteuse.

Les tarifs sont les suivants :

Tarifs appliqués aux propriétaires Application du coefficient 1,079	Au 1er juillet 2026	
	Zone 1 distance < 20 km	Zone 2 distance > 20 km
Item 1 : Captage sur zone	65,00	90,00
Item 2 : Accueil de l'animal	66,00	
Item 3 : Hébergement	21,00	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale avec la fourrière de Caen la Mer à compter du 1er janvier 2027.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire.

<u>Autorisation de signature de la convention d'occupation temporaire de la villa Carolus avec le conservatoire du littoral</u>

Madame le Maire donne la parole à M. Matthieu BAUDRY.

M. Matthieu BAUDRY indique que le conservatoire du littoral est propriétaire de la villa Carolus située route de Cabourg en entrée de ville. Cette Villa emblématique du 19ème siècle est aujourd'hui peu occupée et pourrait faire l'objet d'une valorisation dans le cadre d'un projet communal à vocation culturel et associatif. Dans l'attente de la définition et du montage de celui-ci, il est nécessaire de signer une convention d'occupation temporaire avec le conservatoire du littoral afin de conserver le bâtiment. L'autorisation est précaire et révocable, elle est accordée pour une durée de 3 ans à titre gracieux. En contrepartie, la commune assurera l'entretien du bâtiment et prendra en charge le financement des travaux nécessaires à la réalisation du projet qu'elle aura défini en accord avec le conservatoire du littoral.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire de la villa Carolus avec le conservatoire du littoral.

<u>Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la ligue contre le cancer pour la course Run in Rose et de la Marche rose</u>

Madame le Maire donne la parole à M. Luc GHALEB.

M. Luc GHALEB rappelle que la commune est engagée dans la promotion annuelle du dépistage organisé du cancer du sein depuis plusieurs années à l'occasion d'Octobre Rose. À cette fin, la commune, avec le soutien de bénévoles et le Comité départemental du Calvados de la Ligue contre le cancer effectueront une opération de sensibilisation et de collecte auprès de la population locale dans le cadre de la course "RUN IN ROSE" les 3 et 4 octobre 2026 et de la Marche Rose le dimanche 4 octobre 2026.
Une convention est proposée afin d'encadrer les modalités de partenariat entre la commune et le comité du Calvados de la ligue contre le cancer.
Les modalités sont les suivantes :

- La commune s'engage à coordonner ces évènements d'information, de sensibilisation et de collecte de fonds. Elle prendra à sa charge la mise en sécurité des sites, la fourniture des matériels et personnels nécessaires, ainsi que la souscription d'une assurance garantissant sa responsabilité civile et celle des bénévoles.
- Les recettes collectées à l'occasion de ces manifestations devront être reversées avant le 31 décembre 2026. La répartition des recettes s'effectuera de la manière suivante : les fonds issus

de la course RUN IN ROSE seront répartis de manière équitable entre le Comité de la Ligue contre le cancer et le Centre de lutte contre le cancer François Baclesse. Les recettes liées à la marche rose seront intégralement reversées au Comité. Ces sommes financeront des actions ayant pour finalité exclusive la lutte contre le cancer du sein.

Considérant l'intérêt d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche et d'apporter un soutien aux malades et à leurs proches, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Comité départemental du Calvados de la Ligue contre le cancer, fixant les engagements logistiques, de sécurité, financiers et de communication de la commune,
- D'autoriser le reversement des recettes collectées lors de ces manifestations selon la répartition définie,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de partenariat avec le Comité départemental du Calvados de la Ligue contre le cancer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

<u>Création d'une commission municipale thématique chargée du projet d'extension du cimetière</u>
Madame le Maire donne la parole à M. Yves MOREAUX.

M. Yves MOREAUX rappelle que le cimetière se décompose en trois parties. Il indique que la population de Merville-Franceville est vieillissante avec environ 700 personnes au-delà de 73 ans.
Il explique que la commune est confrontée à une diminution progressive des concessions et des espaces disponibles au sein du cimetière communal. Afin d'anticiper les besoins futurs et de continuer à assurer ce service public essentiel dans des conditions dignes, il s'avère indispensable d'engager une réflexion sur un projet d'extension du cimetière. Un terrain qui jouxte le cimetière actuel a été acquis. Il convient dorénavant d'étudier la faisabilité technique et l'évaluation financière des travaux préalables et de l'aménagement. L'idée est également de poursuivre la mise en herbe du cimetière pour le rendre plus verdoyant et de faciliter les accès aux personnes à mobilité réduite et le passage des poussettes.

Le conseil municipal a la possibilité de former, au cours de chaque mandat, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ainsi, afin d'associer pleinement les élus à la conception et au suivi de ce dossier complexe, il est proposé de créer une commission municipale thématique spécifiquement dédiée au projet d'extension du cimetière. Cette commission aura pour mission de participer aux réflexions préparatoires, de suivre l'avancement des études, de rencontrer les éventuels prestataires et bureaux d'études, et de formuler des avis et propositions au conseil municipal avant toute prise de décision.
M. Yves MOREAUX explique également que certaines tombes sont à l'abandon. L'idée est d'amener la commission à également réfléchir à un espace pour mettre en valeur ces anciennes tombes pour en faire un lieu de mémoire.

Madame le Maire ajoute qu'elle souhaite également que soit conservée la plus belle partie des pierres du cimetière. Elle indique que les administrés s'interrogent beaucoup sur le cimetière et sa mise en herbe. M. Matthieu BAUDRY, conseiller délégué en charge de l'environnement, pourra expliquer de manière pédagogique aux administrés ce processus.

Madame le Maire précise que le vote a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
Madame le Maire rappelle qu'un appel à candidatures a été effectué auprès des conseillers municipaux et demande s'il y a d'autres candidatures que celle de la liste conduite par M. Yves MOREAUX.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D’approuver la création d'une commission municipale thématique spécifiquement chargée de l'étude et du suivi du projet d'extension du cimetière.
- De décider que cette commission a un rôle purement consultatif et a pour vocation d'éclairer les décisions du conseil municipal sur toutes les questions relatives à l'agrandissement et à l'aménagement du cimetière.
- De fixer à huit le nombre de sièges de cette commission, en sus de Madame la Maire, présidente de droit.
- De dire que la désignation aura lieu au scrutin à main levée.
- De procéder à l’élection des membres de la commission.

Sont désignés membres de la commission municipale thématique spécifiquement chargée de l'étude et du suivi du projet d'extension du cimetière :

- Yves MOREAUX
- Magaly VARIN
- Luc GHALEB
- Matthieu BAUDRY
- Marie-Laëtitia GONTON
- Mireille JUIN

<u>Reprise des concessions dans le cimetière communal</u>

Madame le Maire donne la parole à M. Yves MOREAUX.

M. Yves MOREAUX rappelle au conseil municipal que la commune de Merville-Franceville a engagé, une procédure de reprise des concessions à l’état d’abandon dans le cimetière communal de Merville-Franceville, conformément aux articles L.2223-7 et 18 ainsi qu’aux articles R.2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.
Les procès-verbaux de constat de l’état d’abandon des concessions, ont été dressés sur site, les 19 mars 2014 et 22 novembre 2017. Une liste des concessions définitivement constatées en état d’abandon a été établie. Lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d’existence et la dernière inhumation a plus de dix ans.
M. Yves MOREAUX explique que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d’entretien et de solidité.

Ainsi, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- De prononcer la reprise au titre de l’année 2026 des concessions définitivement constatées à l’état d’abandon figurant ci-dessous :

Emplacements	Concessionnaires	Personnes inhumées
Ad 168	HUE Léa (concession achetée le 3 octobre 1927)	Famille CAUCHARD Famille HUE HUE J. née ?-1930 CAUCHARD L. ? née ?-1902 HUE Joseph-1924 HUE H. ?-1911
Ad 154	OTHON Amélia OTHON Altida (Concession achetée le 9 mai 1922)	Famille OTHON - ??
Ad 141	GOMBAULT ? (Concession achetée le 5 septembre 1890)	Famille GOMBAULT Famille Urbain-1900
Ad 142	DUPUY ?	Famille DUPUY

		DUPUY Abel-1892 DUPUY Amédée-1900
Ad 143	MOULARD – CLAUD Jacques (concession achetée le 28 octobre 1895)	Famille MOULARD Famille TOURNET MOULARD ? née ?-29/05/1895
Ad 144	HAMON Jules (Concession achetée le 22 novembre 1889)	-Famille COISEL - ?? COISEL ? née ?-1899
Ad 146	JANIN ? (Concession achetée le 27/03/1920)	-Famille JANIN - ??

- D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1er.
- De dire que plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.
- Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.
- La présente délibération sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois.

<u>Création d'un conseil des aînés</u>

Madame le Maire donne la parole à Mme Patricia TREMPU.

Mme Patricia TREMPU indique que, soucieuse de la participation citoyenne de ses administrés, la commune est dotée de plusieurs dispositifs de proximité comme les conseils de quartier et le conseil municipal des jeunes.
Dans le cadre du développement de sa politique du bien vieillir et d'avoir un outil de réflexion et de dialogue, la commune souhaite aujourd'hui installer un conseil des ainés afin de favoriser l'expression des séniors et mieux prendre en compte leurs besoins.

Le conseil des ainés sera composé au maximum de 10 membres titulaires. Dans la mesure du possible, la répartition géographique par quartier, la parité femme/homme et l'équilibre entre résidents principaux et secondaires seront respectées. La sélection des candidatures s'appuiera sur les principes définis dans la charte du conseil des aînés à savoir :

- Être âgé d'au moins 65 ans
- Être habitant de la commune de Merville-Franceville-Plage en résidence principale ou secondaire (4 mois minimum)
- Être inscrit sur les listes électorales
- Vouloir s'engager de manière volontaire et individuelle
- Avoir du temps libre et déposer sa candidature par lettre motivée.

Cette instance consultative aura compétence pour :

- Émettre des avis, conseiller la municipalité sur différents projets d'intérêt commun, et proposer des initiatives sur tous les sujets liés à la vie quotidienne des séniors
- Renforcer le lien intergénérationnel, notamment en organisant au moins deux fois par an une réunion de travail avec le Conseil des Jeunes
- Promouvoir le mieux vivre ensemble, représenter les seniors de la commune et être leur porte-parole auprès des élus
- La durée du mandat des membres sera fixée à 3 ans, renouvelable une fois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un conseil des aînés, instance consultative composée de 10 membres titulaires au maximum ;
- D'approuver les termes de la charte du conseil des aînés, qui définit notamment les critères d'admission, le rôle, le fonctionnement et le devoir de réserve des membres ;
- D'approuver Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCES

Attribution de subvention-soutien à l'insertion des apprentis

Madame le Maire donne la parole à Mme Magaly VARIN.

Mme Magaly VARIN indique qu'un jeune de la commune est scolarisé au CFA de Caen. Cet organisme sollicite le versement d'une subvention pour le soutien de la formation et de l'emploi des apprentis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 100 € au CFA de Caen pour le soutien de l'apprentissage et de dire que les crédits seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Elle explique qu'il convient de créer un poste permanent polyvalent nécessaire au bon fonctionnement de l'espace France Services, notamment suite au prochain départ à la retraite de l'agent en charge des titres d'identité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer le poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet (17.5/35e) à compter du 1er octobre 2026 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

AFFAIRES SCOLAIRES

Mise en place du dispositif d'aide aux devoirs

Madame le Maire donne la parole à Mme Juliette BEUKELS.

Mme Juliette BEUKELS indique que la mise en place de ce dispositif fait suite à une demande des parents. En effet, elle explique que de nombreuses familles rencontrent des difficultés pour suivre les devoirs à la maison, souvent par manque de temps. La commune souhaite donc mettre en place un dispositif d'aide aux devoirs afin de soutenir la réussite scolaire et de renforcer le lien entre l'école, la famille et la collectivité. L'accompagnement des enfants dans leur travail scolaire constitue en effet un enjeu majeur. Ce projet vise à proposer un accompagnement permettant aux élèves de développer leur autonomie et de mieux comprendre leurs apprentissages. Il s'adressera aux élèves du CP au CM2. L'effectif prévisionnel est de 20 à 40 enfants. Ce service sera gratuit. La présence de l'enfant se fera sur la base du volontariat, sans inscription préalable.
Les séances se tiendront deux soirs par semaine, les lundis et jeudis de 17h à 18h. Elles auront lieu dans une salle de la garderie au sein de l'école élémentaire. L'encadrement sera assuré conjointement par une ATSEM référente et un bénévole formé, sous surveillance de l'ATSEM, sur chaque soir.

Les bénévoles intervenants sur cette mission et les enfants participants seront signataires d'un document rappelant les engagements de chacun pour la mise en œuvre de ce dispositif. Pour les bénévoles, la charte d'engagement sera accompagnée de justificatifs (carte d'identité + extrait de casier judiciaire) et le règlement sera affiché dans les locaux de la garderie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création et la mise en place du dispositif d'aide aux devoirs à l'école élémentaire de Merville-Franceville selon les modalités d'organisation présentées ;
- De valider le principe de gratuité de ce service, aucun surcoût de garderie n'étant prévu pour cette prestation ;
- D'approuver la mobilisation conjointe d'un agent communal (ATSEM référente) et de bénévoles pour assurer l'encadrement des enfants ;
- D'adopter la "Charte d'Engagement du Bénévole" et le règlement du dispositif ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

<u>Mise en place du dispositif d'accueil de volontaires en service civique</u>

Madame le Maire donne la parole à Mme Juliette BEUKELS.

Mme Juliette BEUKELS indique que les communes peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. La commune souhaite que l'accueil de volontaires en service civique s'effectue auprès de l'école et des enfants.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines…).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.
Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.
Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontaire. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

La commune souhaite développer ce dispositif pour l'amélioration des temps périscolaires dans le cadre de l'éducation pour tous. Le volontaire contribuerait à faire des temps périscolaires (garderie du matin, pause méridienne et garderie du soir) des moments favorisant le bien-être, la socialisation et l'épanouissement des enfants. Par sa présence et ses initiatives, il participerait à développer des activités éducatives, ludiques, sportives et citoyennes qui encouragent le respect des autres, la coopération, l'autonomie et l'inclusion de tous les enfants.
Il contribuera à créer des espaces d'expression et d'initiative pour les enfants (boîte à idées, ateliers thématiques) et réaliser les idées des enfants. Il participerait à l'aide aux devoirs avec l'agent en charge de cette mission et à des projets ponctuels en lien avec les temps périscolaires (semaine thématique, animations saisonnières, actions citoyennes ou environnementales).

Le volontaire interviendrait en complément de l'équipe, sans assurer seul l'encadrement des enfants ni exercer de responsabilités relevant des professionnels.
Au cours de sa mission, le volontaire développera des compétences en animation, communication avec les enfants, travail en équipe, conduite de projet, créativité, sens des responsabilités et engagement citoyen.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation pour tous à compter du 2 novembre pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire ;
- D'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire signale qu'il s'agit d'une belle avancée pour la collectivité, les enfants et les parents également.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Autorisation de signature de la convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques

Madame le Maire donne la parole à Mme Marie-Laëtitia GONTON.

Mme Marie-Laëtitia GONTON indique que la bibliothèque du Calvados, gérée par le conseil départemental propose aux usagers des bibliothèques adhérentes un bouquet de ressources numériques intitulé « la Boite numérique » composée de livres numériques, de presse, de films et séries, de propositions musicales de d'outils de soutien scolaire et d'autoformation.
La commune de Merville-Franceville adhère à ce dispositif depuis de nombreuses années. Cependant, pour continuer à en bénéficier, il convient de renouveler la convention proposée par le Département dans les conditions suivantes :

- La participation financière de la commune augmente de 0.15 € à 0.20 € par habitant et par an soit une participation annuelle de 444,40 € ;
- La commune se charge de l'inscription des usagers et de la médiation des ressources ;
- La commune se charge de diffuser les communications relatives au dispositif ;
- La commune doit proposer un accès internet public à la bibliothèque permettant un usage sur site des ressources numériques ;
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour les ressources numériques du département.

<u>Autorisation de signature de la convention avec l'association Cap sur les fêtes</u>
Madame le Maire donne la parole à M. Matthieu BAUDRY.

M. Matthieu BAUDRY explique que l'association "Cap sur les fêtes" qui a pour objet d'organiser, promouvoir et animer des évènements festifs, culturels, sportifs et familiaux dans la commune en tant que comité des fêtes, s'est récemment constituée. La commune souhaite soutenir son action par le biais d'un soutien matériel.

Un projet de convention est proposé afin de définir les relations entre la commune et l'association pour l'organisation et la promotion de ces évènements sur le territoire communal.
Par cette convention, l'association s'engage, au travers des évènements qu'elle organise, à favoriser la cohésion sociale entre les habitants, valoriser le patrimoine local et le cadre de vie, participer à l'animation de la vie locale, renforcer les liens entre générations et communautés, ainsi qu'à accueillir les visiteurs et contribuer au rayonnement de la commune.
En contrepartie, la commune s'engage à communiquer sur les évènements organisés par l'association, mettre à disposition des locaux pour la tenue des manifestations et fournir le matériel nécessaire à leur organisation.
Un budget de 500 € est alloué à l'association pour lui permettre d'organiser un premier évènement.
Il est précisé que les besoins de soutien financier éventuels ultérieurs devront faire l'objet d'une demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel, dont le versement restera subordonné à une délibération distincte du conseil municipal.
La présente convention est proposée pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les initiatives associatives participant à l'animation et au rayonnement de la commune, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention définissant les relations et les engagements réciproques entre la commune et l'association "Cap sur les fêtes" pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.
- D'autoriser le versement de 500 €.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une bonne chose pour la cohésion au sein de la commune.

AFFAIRES FONCIÈRES

Autorisation de signature de l'acte de notoriété acquisitive des parcelles AC 204, 205, 206 et 207 du lotissement De Vitt

Madame le Maire donne la parole à M. Bertrand CICHETTI.

M. Bertrand CICHETTI indique que la commune entretient depuis les années 1980 les parcelles de terrain cadastrées AC 204, 205, 206 et 207. Ces parcelles constituent la voirie du lotissement De Vitt sous la dénomination des rues Jean Mermoz, avenue du Commandant Mezergues et allée du Lieutenant Pouget. Différents documents établis au fil des années établissent la preuve de la charge et de la responsabilité incombant à la commune sur ces parcelles depuis plus de trente ans.
Or, la procédure de notoriété acquisitive permet de faire reconnaitre la propriété exclusive de la commune desdites parcelles par prescription trentenaire.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'une formalité.

Ainsi, afin de régulariser cette situation, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de notoriété acquisitive des parcelles AC 204, 205, 206 et 207 permettant de reconnaitre la propriété de la commune desdites parcelles. Le conseil municipal accepte également à l'unanimité que les frais d'acte soient à la charge de la commune, les crédits étant inscrits au budget.

Autorisation de cession de la parcelle AK 231

Madame le Maire donne la parole à M. Bertrand CICHETTI.

M. Bertrand CICHETTI rappelle que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
La parcelle de terrain sise avenue de Graye cadastrée section AK N°193 d'une contenance globale d'environ 625m² appartient au domaine privé communal et a fait l'objet d'une division parcellaire. Il résulte de cette division, les parcelles AK 231 d'une superficie de 172m², AK 232 de 475m² et AK 233 et 234 d'une contenance respective de 7 et 43 m². Une procédure de cession de la parcelle AK 193 a été engagée par la commune en 2025. Un compromis de vente relatif à la parcelle AK 231 (anciennement AK 193p1) a été signé le 17 décembre 2025.

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des Domaines en date du 31 janvier 2025, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De valider la cession de la parcelle AK 231 au prix minimal de 31 132 € soit 181 €/ m² correspondant au prix plancher fixé par les domaines ;
- De dire que les frais de notaire seront pris en charge par le ou les acquéreurs ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le ou les compromis de vente et acte(s) notarié(s).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire souhaite informer les conseillers que suite à la réception d'un courrier de M. Jean-Louis BLANCHET, concernant la validité de la licence IV du club du kite surf, le préfet a été interrogé sur le sujet. L'obtention de cette licence IV est valide et conforme à la règlementation applicable.

Madame le Maire souhaite remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour le travail fourni dans chacun de leur domaine. Elle est fière de la dynamique de l'équipe et des résultats obtenus.
Madame le Maire souhaite également remercier Mme Audrey GOUBAUX, Directrice générale des services, qui assiste à son dernier conseil municipal avant son départ de la commune. Elle ajoute que c'est une belle évolution de carrière et la remercie pour sa gentillesse, son professionnalisme, la façon dont elle les a accueillis à leur arrivée et le temps consacré à leur apprendre et expliquer beaucoup de choses.

Audrey remercie chaleureusement Madame le Maire et l'ensemble des conseillers.

Madame le Maire précise que le recrutement pour son remplacement est en cours avec deux candidatures très intéressantes.

Madame le Maire remercie ensuite l'ensemble de l'équipe de l'association « le Raid Tolkien » pour l'organisation de l'édition 2026 du festival Cidre et dragon, notamment Mme Francine LELIÈVRE et M. Daniel PETRON.